



DUSS Sans travaux | Avec travaux et/ou ingénierie

# Document explicatif analyse de risques

Avant ou pendant les travaux préparatoires | Prolongement pour nouveau développement résidentiel | Installation temporaire

Relations d'affaire du réseau et Usage en Commun

15 janvier 2025

---

## 1 Définitions

*Analyse de risques (ADR)* : Avis technique produit et signé par un ingénieur via un formulaire ou une indication à la grille UDS autorisant le déploiement du locataire avant la réalisation des *travaux préparatoires* ou autorisant un déploiement sur structure donc la classe et longueur est réputée conforme.

*Dérogation* : Autorisation octroyée par Hydro-Québec de s'installer à la suite de l'analyse de risques fournie par l'ingénieur du locataire.

*Installation temporaire* : Parcours alternatif permettant le déploiement temporaire du locataire.

*Prolongement pour nouveau développement résidentiel (PNDR)*: Prolongement pour un requérant qui fait une demande d'établissement de réseau pour deux (2) nouvelles installations électriques ou plus, sur deux (2) lots fonciers distincts ou plus, qu'il s'agisse d'un client qui désire acheter, vendre des lots ou construire des maisons en milieu résidentiel.

*Travaux préparatoires (TP)* : L'ensemble des travaux préalables et requis par et pour le déploiement du locataire; pour lesquels Hydro-Québec agit à titre de maître d'œuvre, réalisateur ou octroie l'autorisation au locataire de procéder auxdits travaux. (Exemple : plantation, travaux électriques, travaux de télécoms, etc.)

## 2 Portée

Une *analyse de risques*, permet au locataire de simplifier le relevé terrain dans le cadre d'un *prolongement pour nouveau développement résidentiel* en éliminant le requis d'une grille UDS et d'un calcul de charge.

Elle permet également la réalisation des travaux du demandeur avant la réalisation des *travaux préparatoires* en dérogeant temporairement à la norme commune à condition que ces derniers corrigent entièrement la situation.

De plus, un locataire peut réaliser à l'aide de cette dernière une *installation temporaire* dérogeant à la norme commune lorsque l'installation permanente corrigera entièrement la situation.

## 3 Responsabilités <sup>1</sup>

En soumettant une *analyse de risques*, l'ingénieur mandaté par le locataire certifie sa prise de responsabilité face à la situation décrite, que le déploiement effectué sera sécuritaire et que l'intégrité des structures et la sécurité du public ainsi

---

<sup>1</sup> Le Locataire dégage Hydro-Québec de toute responsabilité pour tous dommages de quelque nature qu'ils soient pouvant résulter ou découler directement de l'analyse de risques. Le Locataire s'engage à prendre faits et cause pour la Société, ses administrateurs, dirigeants, cadres ou employés, dans toute réclamation ou poursuite pouvant résulter ou découler directement des dommages causés par la permission de procéder au déploiement. Le Locataire s'engage à cet égard à indemniser Hydro-Québec en cas de condamnation prononcée contre elle en capital, intérêts, indemnités prévues au Code civil du Québec, frais de justice et d'expertise ou de frais de toute autre nature.

que des travailleurs ne seront pas mises en cause par la *dérogation*, et ce, jusqu'à ce que les *travaux préparatoires* et le déploiement permanent du demandeur soient complétés au terrain.

Hydro-Québec se réserve le droit, en tout temps, de résilier ou de refuser une demande *d'analyse de risques* au demandeur et de procéder à une inspection terrain aux frais de ce dernier.

Le locataire produisant une demande de *dérogation* s'engage à produire les documents d'ingénierie intégrée et à régulariser complètement son installation terrain à la suite de l'émission du permis selon les délais contractuels sans quoi il ne sera pas admissible à soumettre de nouvelles demandes.

L'*installation temporaire* du locataire doit être identifiée à son nom et contenir la mention *installation temporaire*.

## 4 Cas de figures

### 4.1 Prolongement pour nouveau développement résidentiel

Pour les structures implantées dans le cadre d'un *Prolongement pour nouveau développement résidentiel* dont le traitement interne de la Société s'est déroulé en projet promoteur, l'ingénieur du locataire effectue un relevé visuel des structures et ces dernières ne doivent contenir aucune anomalie. Dans ce cas, la classe et la longueur du poteau de moins de 5 ans d'âge (selon le Tel Que construit Plantage, TQP) sont réputées conformes pour deux (2) torons télécoms et le formulaire substitue la soumission d'un calcul de charge et d'une grille UDS pour ces structures. Une ligne par dérivation est requise et ne peut pas être entrecoupée par des structures non admissibles.

### 4.2 Avant la réalisation des travaux préparatoires

L'ingénieur du locataire détermine si le déploiement du locataire est possible avant que la réalisation complète des *travaux préparatoires* ne soit effectuée.

### 4.3 Pendant la réalisation des travaux Préparatoires

L'ingénieur du locataire détermine si la réalisation partielle des *travaux préparatoires* permet le déploiement du locataire avant que la réalisation complète de ces derniers ne soit effectuée. Le locataire est responsable du suivi terrain des travaux s'il désire se prévaloir d'une *analyse de risques* en cours de *travaux préparatoires*. L'ingénieur qui signe l'*analyse de risques* doit vérifier la faisabilité des travaux et autoriser leur réalisation sous *dérogation*.

### 4.4 Installation temporaire

L'ingénieur du locataire détermine si un tracé alternatif temporaire permet le déploiement du locataire avant que la réalisation complète des *travaux préparatoires* ne soit effectuée. Une ADR favorable est à privilégier versus une *installation temporaire*.

## 5 Permissions préalables

Le locataire doit avoir obtenu la *dérogation* via une entrée au journal ou le permis d'Hydro-Québec avant d'entreprendre les travaux au terrain. Les éléments système suivants doivent être présents à chacune des structures :

1 (3 Lignes aériennes)											
No.	Adresse		Loyers facturables				Ingénierie requise	Travaux préparatoires recevoir	Réponse	Codes réponse	Approuvée
	De	À	Attache poteau	Toron	Équip. ≤ 0,61 m	Équip. ≥ 0,62 m					
001	Analyse de risques	prolongement pour nouveau développement résidentiel	0	0	0	0		0,00 \$	Accepté R		✓
002	Analyse de risques	avant ou pendant la réalisation des travaux préparatoires	0	0	0	0		0,00 \$	Accepté R	ADR Favorable	✓
003	Analyse de risques	installation temporaire	0	0	0	0		0,00 \$	Accepté R	Installation Temporaire	✓

## 6 Situations non admissibles

- Travaux télécoms en code 600 et 613, implantation d'ancres et réparation de MALT réalisés par le demandeur.
- Câbles au sol en présence d'une entrée charretière, d'un accès piétonnier ou cycliste et ce sans passe-câble.
- *Installation temporaire* sans avoir obtenu l'autorisation du propriétaire foncier ou mobilier.
- Imposition d'un délai de réalisation des *travaux préparatoires*.
- Installation d'une montée latérale permanente.

## 7 Formulaire et grille UDS

La séquence des structures doit être la même à la DUSS et au formulaire. Uniquement les structures en analyse de risques favorable doivent être présentes au formulaire. À la grille UDS, inscrire les informations au champ **Remarques, explications et croquis**.

- No DUSS : inscrire le numéro complet de la DUSS
- Adresse De : Inscrire l'adresse De la structure tel qu'à la DUSS
- Travaux Préparatoires requis ou Adresse À PNDR :
  - Inscrire les travaux préparatoires requis avant l'émission du permis ou;
  - Inscrire l'adresse de fin de la dérivation pour un prolongement pour nouveau développement résidentiel
- Recommandations ou Installation temporaire:
  - Avant TP : Inscrire la méthode de travail utilisée pour réaliser les travaux du demandeur
  - Pendant TP : Inscrire l'étape des travaux préparatoires qui permet de réaliser les travaux du demandeur en plus de la méthode de travail utilisée
  - Installation temporaire : Inscrire le parcours alternatif qui sera déployé
  - Prolongement pour nouveau développement résidentiel : laisser à blanc



### Analyse de risques

#### Information générale

Nom du locataire <b>Hydro-Québec</b>	DUSS <b>H01-H01-25-123456</b>
---	----------------------------------

#### Description

Adresse De	Travaux Préparatoires requis ou Adresse À PNDR	Recommandations ou Installation temporaire	Analyse de risques favorable
PHA123-1 rue de l'ancre enterrée	Ancre à remplacer	CDC positif sans hauban télécom	Avant les TP
PHC456+1 ch. du poteau pourris	Poteau à remplacer par même longueur	Installation au nouveau poteau avant transferts	Pendant les TP
PHO4 de l'impasse au poteau	Remonter la BT	Câble au sol	Installation temporaire
PHA123 av du nouveau dév.	PHA456 av du nouveau dév.		Prolongement nouveau développement résidentiel

#### Signature<sup>1</sup>

Nom de l'ingénieur en caractères d'imprimerie Stéphane Charest-Gaudreault	OIQ N/A
Signature CU1778	Date AAAA-MM-JJ 2025-12-16

## 8 Traitement de la demande - *Prolongement pour nouveau développement résidentiel*<sup>2</sup>

### 8.1 Émission d'une demande à Hydro-Québec

- Émission d'une DUSS complétée option : **sans travaux**.
- Particularités aux documents requis : formulaire complété et signé contenant l'ensemble des structures admissibles de la demande

### 8.2 Réception de la demande par Hydro-Québec

- Frais : aucun supplémentaire
- Demande aérienne : aucune action supplémentaire
- Statut :
  - À l'étude pour l'analyse par Hydro-Québec
  - En construction demandeur pour la réalisation des travaux par le Demandeur.

<sup>2</sup> Le statut de la DUSS doit être **En construction demandeur** afin que le demandeur soit autorisé à réaliser ses travaux.

## 9 Traitement de la demande – Avant ou pendant les *travaux préparatoires* <sup>3</sup>

### 9.1 Émission d'une demande à Hydro-Québec

- Émission d'une DUSS complétée option : **avec travaux et/ou ingénierie**
- Particularités aux documents requis : section **analyse de risques favorable** à la grille UDS ou formulaire pour les structures en ADR.
- ADR fournie non simultanément à la soumission de la demande : **ajouter une entrée commune** ayant pour **objet Analyse de risques**, ayant pour **destinataire Hydro-Québec** et comme **remarques ADR**.

### 9.2 Réception de la demande par Hydro-Québec

- Frais : une (1) heure d'ingénierie pour l'analyse du formulaire ou forcer le statut de la DUSS
- **Demande aérienne** :
  - Ajout de la réponse **Accepté R**
  - Ajout du code de réponse **ADR Favorable**
  - **Approbation partielle en lot** (début des loyers facturables et ✓ **Approuvée**)
  - Entrée au journal **Dérogation accordée**
- Statut :
  - **À l'étude** pour l'analyse par Hydro-Québec
  - **Approbation demandeur** pour la réalisation de l'ingénierie par le locataire
  - **En travaux préparatoires** pour la réalisation des travaux d'Hydro-Québec
  - **En construction demandeur** pour la réalisation des travaux finaux par le Demandeur

## 10 Traitement de la demande – *Installation temporaire* <sup>3</sup>

### 10.1 Émission d'une demande à Hydro-Québec

- Émission d'une DUSS complétée option : **avec travaux et/ou ingénierie**
- Particularités aux documents requis :
  - Section **analyse de risques favorable** à la grille UDS indiquant le parcours alternatif ou formulaire pour les structures en ADR.
  - Détailler au plan les travaux requis.
  - Photos de l'endroit de *l'installation temporaire*.
  - Plan de déploiement temporaire signé et scellé par un ingénieur, indiquant l'ensemble des travaux temporaires
- ADR fournie non simultanément à la soumission de la demande : **ajouter une entrée commune** ayant pour **objet Installation temporaire**, ayant pour **destinataire Hydro-Québec** et comme **remarques ADR**.

### 10.2 Réception de la demande par Hydro-Québec

- Frais : une (1) heure d'ingénierie pour l'analyse du formulaire ou forcer le statut de la DUSS
- **Demande aérienne** :
  - Ajout de la réponse **Accepté R**
  - Ajout du code de réponse **Installation temp.**
  - **Approbation partielle en lot** (début des loyers facturables et ✓ **Approuvée**)
  - Entrée au journal **Installation temporaire**
- Statut :
  - **À l'étude** pour l'analyse par Hydro-Québec
  - **Approbation demandeur** pour la réalisation de l'ingénierie par le locataire
  - **En travaux préparatoires** pour la réalisation des travaux d'Hydro-Québec
  - **En construction demandeur** pour la réalisation des travaux finaux par le Demandeur

<sup>3</sup> Hydro-Québec doit avoir apposé à chacune des structures la **réponse**, le **code de réponse**, le crochet **vérifiée** ainsi qu'avoir ajouté l'entrée au journal afin que le demandeur soit autorisé à réaliser ses travaux en *dérogation*, nonobstant le statut de la DUSS.